

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de Vendôme

Commune de Fréteval

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
A-Cne 2025/21**

Objet : 53^{ème} course de côte régionale automobile de FRÉTEVAL des samedi
5 et dimanche 6 juillet 2025
Réglementation du stationnement et de la circulation avec déviation

LE MAIRE DE FRÉTEVAL,

LE MAIRE DE LIGNIÈRES,

LE MAIRE DE PEZOU,

LE MAIRE DE MORÉE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1^{ère} et 8^{ème} relative à la signalisation temporaire,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la R.N. n° 10 et de la R.D. n° 357 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2024-01-02-00006 du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN),

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2025-02-18-00001 du 18 février 2025 portant délégation de signature à M. Patrick SÉAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2012, portant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

VU la demande de Monsieur BARBOUX, président de l'ÉCURIE 41 en date du 21 mars 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires en date du 05 mai 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en date du 22 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et de dévier la circulation sur la RD 357 (**Rue du Pont**) et la RD 2 (**Côte de Fréteval**) pour permettre le déroulement de la 53^{ème} course de côte régionale automobile de FRÉTEVAL,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} - pour permettre le déroulement de la 53^{ème} course de côte régionale automobile de FRÉTEVAL, le samedi 5 juillet 2025 à partir de 15 heures et sur toute la durée des essais puis le dimanche 6 juillet 2025 à partir de 8 heures et sur toute la durée de la course, conformément aux plans fournis :

1 - la circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les services de secours et d'incendie :

- sur la rue de l'Étang entre la place de l'église et le carrefour d'accès au parc Edmond Rocher
- sur la rue du Pont (RD 357) sur toute sa longueur,
- sur la RD 2 entre les carrefours formés par la rue du Pont d'une part, et la VC 4 d'autre part (Côte de Fréteval),
- sur la rue de Courcelles et les voies communales n° 9 et 502 sur toute leur longueur,

2 - La circulation sera interdite dans un sens sauf pour les services de secours et d'incendie :

- sur la rue de la Gare, du carrefour avec la rue du Mail en allant vers la rue du Pont,
- sur la rue des Prêtres, du carrefour avec la rue de la Gare en allant vers la rue de l'Étang,
- sur la rue de l'Étang, du carrefour avec la rue des Prêtres en allant vers le carrefour avec la rue du Mail
- sur la rue Louis et Marie-Louise Tessier, du carrefour avec la rue du Pont en allant vers le carrefour avec la rue des Prêtres,
- sur la rue du Mail, du carrefour avec la rue du Plessis en allant vers la rue de la Gare.

3 - Le stationnement sera interdit sauf pour les services de secours et d'incendie :

- sur la rue de la Gare sauf sur les emplacements matérialisés du carrefour avec la rue du Mail jusqu'au n°13
- sur la rue du Mail du carrefour avec la rue de la Gare au carrefour avec la rue du Plessis.
- sur la rue de l'Étang entre la place de l'église et le carrefour de la rue du Mail.

- un affichage d'information aux usagers concernés sera mis en place 48 heures avant le début de la manifestation,

ARTICLE 2 - pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée conformément aux plans joints :

1 - Pour la rue du Pont :

- dans le sens **Orléans-Le Mans** depuis Morée par la rue de la Gare, rue du Mail, rue du Plessis et Rue Auguste Moreau (RD 357),
- dans le sens **Le Mans-Orléans** par la rue Auguste Moreau (RD 357), rue Louis et Marie-Louise Tessier et rue de la Gare vers Morée.

2 - Pour la Côte de Fréteval :

- dans les deux sens par la RD12, la N10 et la RD 357

ARTICLE 3 - la signalisation réglementaire se rapportant à la manifestation sera mise en place par les soins des organisateurs de l'épreuve "ÉCURIE 41", 154 rue Nationale – CLENORD – 41250 MONT PRES CHAMBORD, chargés de la manifestation et à leurs frais.

- la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

- les organisateurs "ÉCURIE 41" seront responsables :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation,
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

- dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires ou à interrompre la manifestation.

ARTICLE 4 - cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de déviation.

ARTICLE 5 - la circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de l'épreuve le permettra.

ARTICLE 6 - une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher - division routes nord – 2 rue du Cheval Blanc – B.P. 92 – 41101 Vendôme,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue de Signeulx - 41013 Blois cedex,
- M. le Chef du Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT CYR SUR LOIRE,
- Monsieur le Président de l'ÉCURIE 41 – 154 rue Nationale – CLÉNORD – 41250 MONT PRES CHAMBORD,

- Monsieur le Médecin-chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 Blois,
- Centre départemental d'incendie et de secours - 15 rue Gutenberg - 41000 Blois,
- Monsieur le Maire de Morée,
- Monsieur le Maire de Pezou,
- Monsieur le Maire de Lignières,
- Monsieur le Maire de Fréteval,
- Direction départementale des territoires,
- Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest- District de Dreux - pôle gestion de la route et veille qualifiée - 30 route de Chartres - 28500 VERNOUILLET,
- Sous-préfecture de Vendôme,
- DOCT Beauce Sologne responsable transport - 5, avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cedex 2,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Pezou,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Morée – Route de St Hilaire – 41160 Morée.

Fait à FRÉTEVAL, le 07 mai 2025
Le Maire,



Fait à LIGNIERES, le 20 mai 2025
Le Maire,



Fait à PEZOU, le 20 mai 2025
Le Maire,

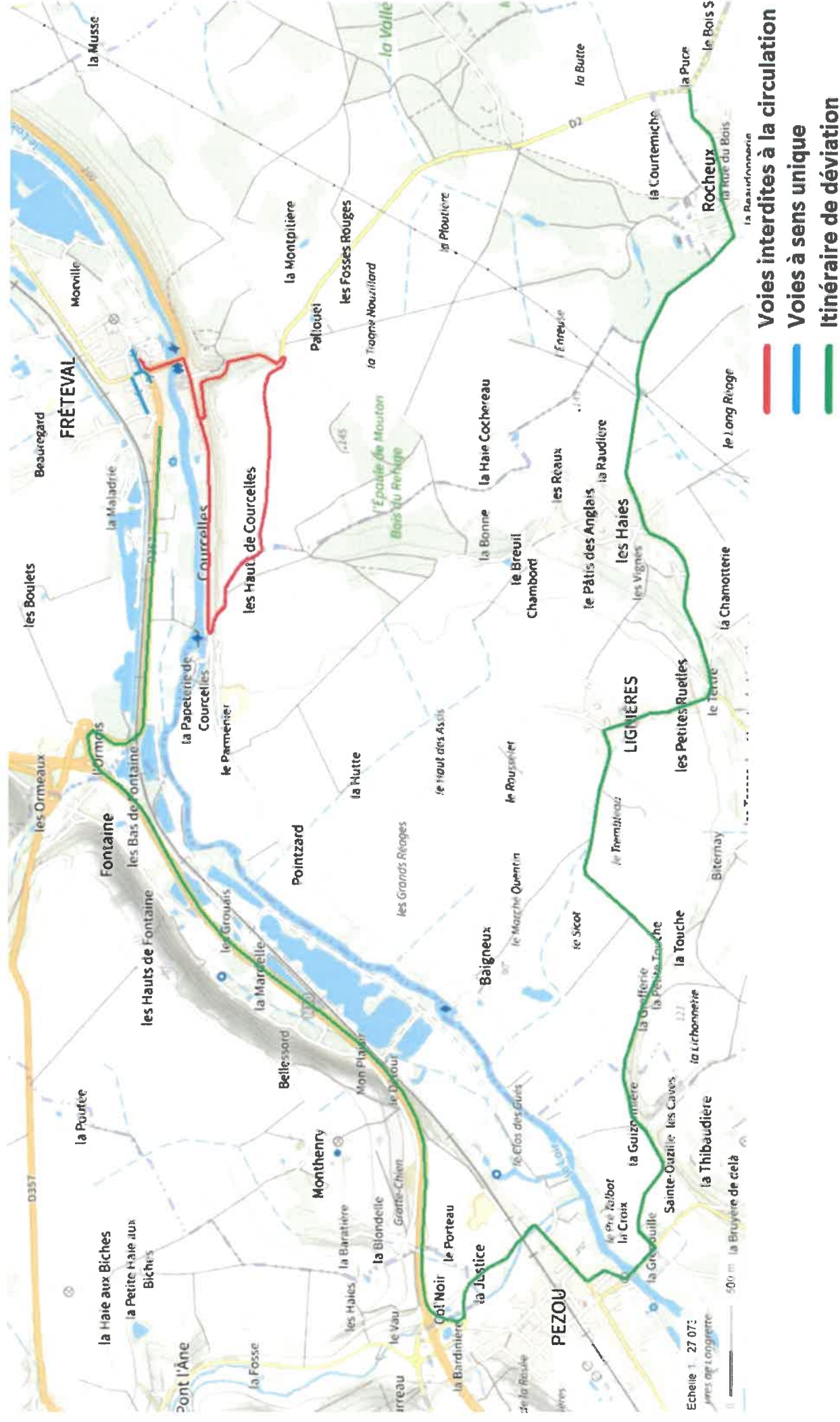


Fait à MORÉE, le 15/5/2025
Le Maire,

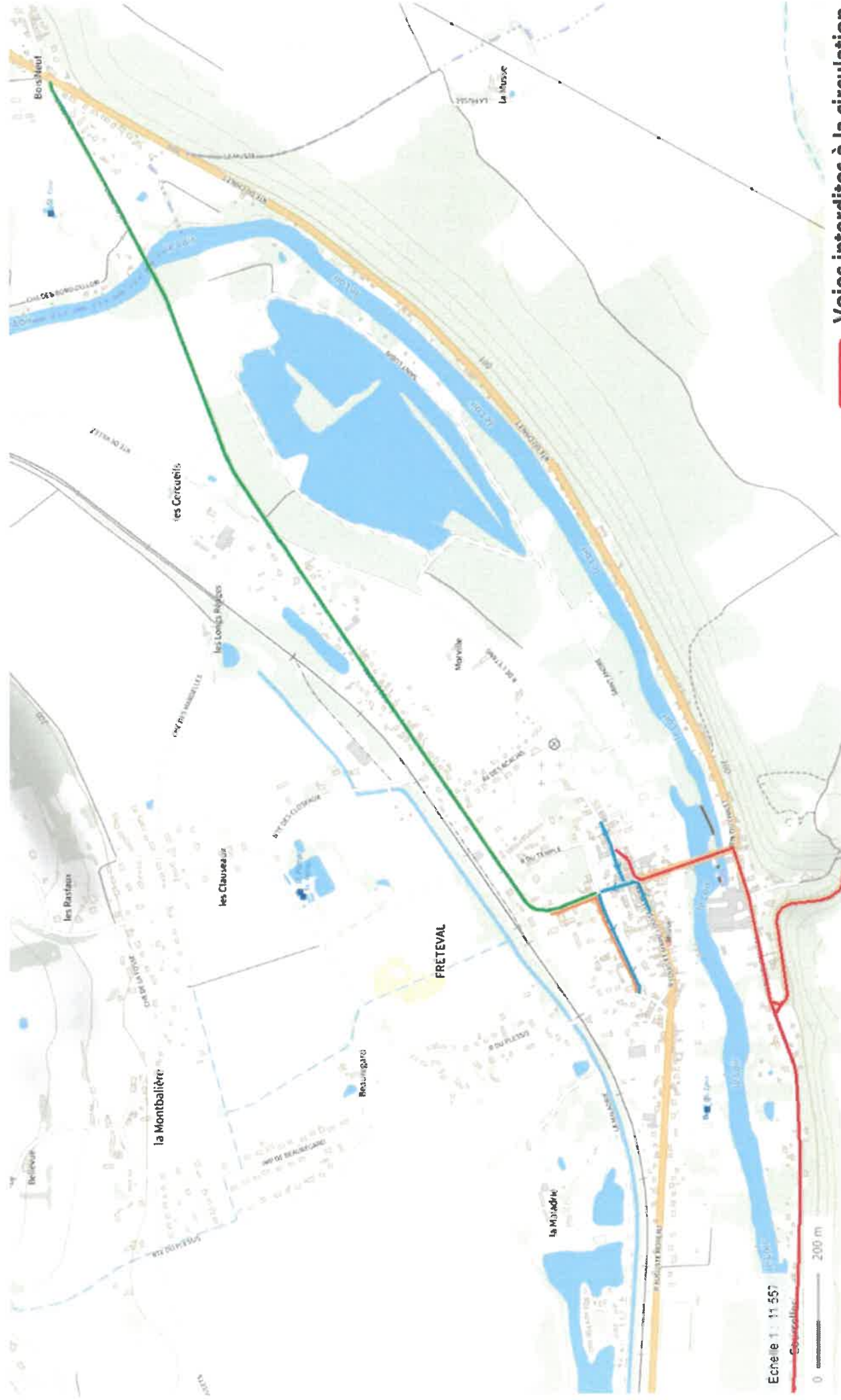


Fait à BLOIS, le
Le Président du Conseil Départemental,

Déviati n C te de Fr teval



Déviation rue du Pont



- Voies interdites à la circulation
- Voies à sens unique
- Interdiction de stationner
- Itinéraire de déviation